



INDEXATION

CP 215 – EMPLOYÉS

FGTB

Habillement et confection

Ensemble, on est plus forts

**NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024 :
INDEXATION DE 1,52 %**

Grade	Catégorie I	Catégorie II	Catégorie III	Catégorie IV
1	€ 2.350,33	€ 2.511,94	€ 2.738,21	€ 3.042,38
2	€ 2.608,91	€ 2.899,92	€ 3.203,02	€ 3.506,12
3	€ 2.709,24	€ 3.057,10	€ 3.357,96	€ 3.737,92
4	€ 2.762,73	€ 3.137,33	€ 3.464,93	€ 3.853,90
5	€ 2.831,63	€ 3.241,57	€ 3.575,71	€ 3.944,34

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.



Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via www.accg.be ou scannez le code QR.